

**APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL  
REGIONAL DU MONT VENTOUX  
ADHESION AU SYNDICAT  
DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT**

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

**Date de convocation : 13 mars 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER**, **Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

**Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

**Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**

**Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT**, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

**Date d'affichage : 18 Mars 2009.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003, une étude préalable a été engagée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour connaître l'opportunité et la faisabilité d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire du Mont Ventoux, des Dentelles de Montmirail et de la Montagne de Lure au regard des spécificités territoriales, des enjeux et de la problématique. Cette étude a conclu à un recentrage du projet sur le territoire du Mont Ventoux. Le périmètre couvrait 46 communes.

Les conclusions de l'étude et la forte mobilisation locale ont permis au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de délibérer en juin 2005 pour lancer la procédure de création et d'adopter le principe d'adhésion à un syndicat mixte de préfiguration.

Ce syndicat comprendra la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département de Vaucluse et les communes qui y auront adhéré pour celles comprises dans le périmètre d'étude.

Ce projet de syndicat mixte de préfiguration a fait l'objet de réunions de concertation le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Son projet de statuts a dû être modifié suite au décret n° 2007-673 du 2 mai 2007, qui a obligé la Région à réduire le périmètre à 40 communes, en excluant celles qui sont dans le périmètre du projet de PNR des Baronnies Provençales.

Il constitue la structure de préfiguration du PNR du Mont Ventoux. Ce syndicat aura pour mission de préparer le projet de PNR en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article 1.331-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux PNR. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur PNR.

La contribution des communes est fixée à un montant compris entre 0,30 à 1 euro maximum par habitant. Le premier comité syndical fixera cette contribution pour la première année.

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un PNR. C'est la raison pour laquelle elle a transmis le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR du Mont Ventoux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des collectivités doivent se prononcer sur un projet de statuts identiques. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR du Mont Ventoux étant joint au présent rapport,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L 5721-1 et suivants,

Etant précisé que l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**
- **D'ADHERER au dit syndicat lors de sa création,**
- **D'USER de la possibilité présentée par l'article 142 de la Loi du 13 août 2004 et de procéder au vote à main levée,**
- **DE DESIGNER Léopold MEYNAUD délégué titulaire et Jean-Claude FREYCHET délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS** **(M. le Maire s'est abstenu)**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD